



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEURAIN, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE (et pour Patricia RIDEL), Florent BUSSY, Frédéric CANTO (hormis de la question n°11 à la question n°14), Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN (à partir de la question n°8), Olivier DE CONIHOUT (à partir de la question n°3 jusqu'à la question n°5, puis à partir de la question n°7), Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST, René DESPREZ (et pour Imelda VANDECANDELAERE), Isabelle DUBUFRESNIL (à partir de la question n°7), Marie-Laure DUFOUR (à partir de la question n°8), Maryline FOURNIER, François GARRAUD (et pour Jean-Henri DUFILS), André GAUTIER (à partir de la question n°5), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE (et pour Dominique PATRIX), Daniel LEFEBVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (à partir de la question n°2 et pour Isabelle POULAIN), Nathalie PARESY, Annie PIMONT, Stéphanie ROBY, Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Frédéric CANTO (de la question n°11 à la question n°14), Yoann COLLIN (de la question n°1 à la question n°7), Olivier DE CONIHOUT (aux questions n°1 et n°2, puis n°7), Isabelle DUBUFRESNIL (de la question n°1 à la question n°6), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à François GARRAUD), Marie-Laure DUFOUR (de la question n°1 à la question n°7), Dominique GARCONNET, André GAUTIER (de la question n°1 à la question n°4), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie OUVRY (à la question n°1), Dominique PATRIX (donne procuration à François LEFEBVRE), Isabelle POULAIN (donne procuration à Annie OUVRY), Patricia RIDEL (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Nicolas LANGLOIS.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	34
Procurations :	6
Votants :	40

HABITAT

Programme d'Intérêt Général – Convention 2022-2027

EXPOSE DES MOTIFS

Entre 2009 et 2021, Dieppe-Maritime a lancé 3 dispositifs appelés Programme d'Intérêt Général « PIG », qui ont permis la réhabilitation de près de 500 logements sur le territoire de l'Agglomération (hors périmètre couvert par l'OPAH-RU à Dieppe).

Pour ces 3 dispositifs, Dieppe-Maritime a recouru à des opérateurs dont les missions étaient de conseiller et d'assister techniquement les propriétaires, suivre et évaluer des dossiers de rénovation de l'habitat privé, animer et coordonner le PIG.

Une évaluation, menée sur le dernier PIG 2018-2021 par un bureau d'études, a révélé que le PIG est un dispositif bien identifié par les bénéficiaires et faisant levier pour déclencher l'amélioration des logements.

Fort de ce constat, et pour répondre aux enjeux de rénovation des logements du territoire, repris dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, Dieppe-Maritime souhaite la mise en place d'un nouveau PIG, sur 5 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027.

Un benchmarking auprès d'autres collectivités, ainsi que les aléas rencontrés par l'Agglomération au cours de sa propre expérience, ont mené à une préconisation d'animation en régie pour :

- Une inscription améliorée dans la politique locale de l'habitat et dans les objectifs d'amélioration du parc,
- Une lisibilité accrue de l'objectif de la collectivité en matière de rénovation,
- Des synergies avec d'autres missions du service Habitat : connaissance du parc privé, expertises des outils d'amélioration.

Le bureau d'études missionné pour l'évaluation du précédent PIG a également soumis d'autres préconisations pour le prochain dispositif. Après avoir été partagées lors des réunions avec l'Anah et le Département, elles ont été reprises dans une convention. Celle-ci précise les priorités d'intervention de ce futur PIG, les objectifs, les engagements financiers prévisionnels de l'Agglomération et des partenaires en faveur des particuliers pour les travaux et en faveur de Dieppe-Maritime pour le suivi animation en régie.

Les enjeux

Ce 4^{ème} PIG s'inscrit dans la politique de l'habitat de Dieppe-Maritime (action 6 du Programme Local de l'Habitat) et répond aux problématiques du territoire. Il doit notamment permettre de :

- Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique ;
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne ;
- Poursuivre l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement.

Les objectifs

Les objectifs annuels sont constants sur les 5 années du dispositif dans un volume en légère hausse par rapport à l'année 3 du PIG précédent. Les équilibres entre thématiques sont similaires à ceux prévus dans le précédent PIG, hormis pour les copropriétés qui n'y figuraient pas :

	Année N 1er/11/2022 au 31/12/2022	Année N+1 1er/01/2023 au 31/12/2023	Année N+2 1er/01/2024 au 31/12/2024	Année N+3 1er/01/2025 au 31/12/2025	Année N+4 1er/01/2026 au 31/12/2026	Année N+5 1er/01/2027 au 31/10/2027	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	12	85	85	85	85	73	425
Dont logements indignes, très dégradés	0	6	6	6	6	6	30
Dont autonomie	2	16	16	16	16	14	80
Dont rénovation Énergétique	10	63	63	63	63	53	315
Logements de propriétaires bailleurs	0	3	3	3	3	3	15
Copropriétés (en nombre de logements)	0	0	5	5	5	5	20
TOTAL ANNUEL	12	88	93	93	93	81	460

Les subventions

Les aides de Dieppe-Maritime étant subordonnées aux règles d'attribution de l'Anah, elles viendront en abondement des aides Anah pour le même dossier selon ses objectifs, pouvant être revus en cours de convention et dans la limite des crédits disponibles et des objectifs fixés.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité sont de 713 449,96 €, selon l'échéancier suivant :

Engagement prévisionnel Dieppe Maritime

	Année 2022 (à partir du 01/11/2022)	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 (jusqu'au 31/10/2027)	Total
AE prévisionnels	20 029,79 €	142 689,99 €	142 689,99 €	142 689,99 €	142 689,99 €	122 660,20 €	713 449,96 €
dont aides aux travaux	14 100,00 €	110 700,00 €	110 700,00 €	110 700,00 €	110 700,00 €	96 600,00 €	553 500,00 €
dont aides à l'ingénierie :	5 929,79 €	31 989,99 €	31 989,99 €	31 989,99 €	31 989,99 €	26 060,20 €	159 949,96 €

L'Anah et le Département seront également sollicités sur les dossiers des particuliers pour participer au financement des travaux des logements de propriétaires modestes et très modestes, ainsi que pour participer au financement du suivi animation du PIG en régie.

D'autres financeurs pourront être appelés afin de réduire le reste à charge et faciliter la conduite des projets, c'est le cas notamment des caisses de retraite pour les dossiers liés au maintien à domicile.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et notamment sa compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

CONSIDERANT les actions du PLH 2020-2025 et notamment celles visant la mise en œuvre de la Maison de la rénovation, la rénovation et l'adaptation du parc ancien,

CONSIDERANT l'intérêt général du dispositif du PIG pour les habitants du territoire,

CONSIDERANT la convention du Programme d'intérêt Général 2022-2027,

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 12 septembre 2022,

VU l'avis du Bureau communautaire du 13 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Dieppe-Maritime, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, du 16 septembre 2022,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement du Programme d'Intérêt Général 2022-2027,

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Anah et du Conseil départemental pour le suivi animation en régie,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

4^{ème} PIG

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL
De la Communauté d'Agglomération de la
Région Dieppoise – Dieppe Maritime**

2022-2027



Entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par M. Patrick BOULIER, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, ci-après désigné Dieppe Maritime,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Patrick BOULIER, Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Patrick BOULIER, Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, et dénommée ci-après « Anah »,

et le Département de la Seine-Maritime, représenté par M. Bertrand Bellanger, Président,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, adopté par le Conseil départemental le 5 décembre 2016, et prolongé d'un an à compter du 4/1/23 par arrêté conjoint de l'État et du Département en date du 16 mai 22,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre le délégataire Dieppe Maritime et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le Conseil communautaire le 11 février 2020,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2022-2028, adopté par le Conseil Départemental du 7 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime du 5 décembre 2016 définissant la politique départementale en faveur du logement et de l'habitat, fondée sur les compétences du Département, solidarité sociale et solidarité territoriale,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 17 octobre 2022, adoptant la présente convention et autorisant son Président à la signer,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Dieppe-Maritime, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, du 16 septembre 2022,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 octobre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 12 septembre 2022,

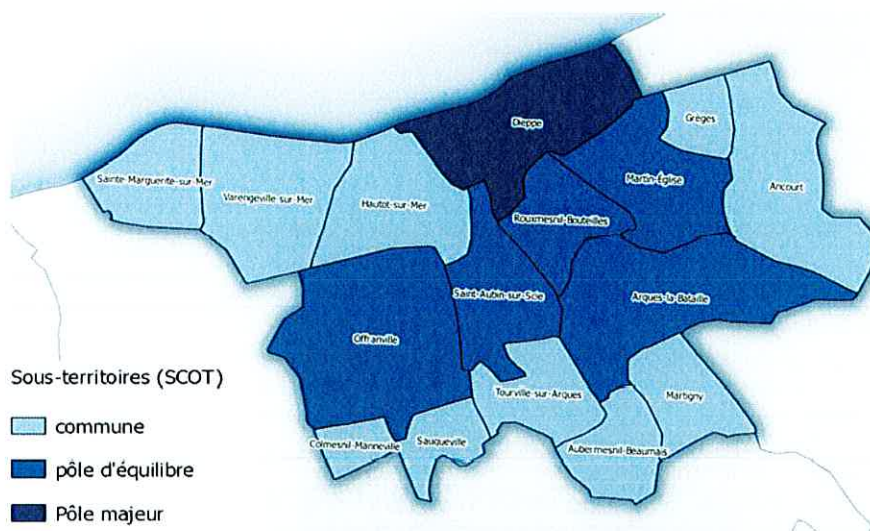
Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

<u>Préambule</u>	4
Le parc de logements sur l'agglomération.....	5
La politique de l'habitat de Dieppe Maritime.....	5
• Le Programme Local de l'Habitat	5
• La délégation des aides à la pierre	6
• La Maison de la Rénovation.....	6
• Dispositifs d'amélioration de l'habitat	7
• Le Programme d'Intérêt Général.....	7
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	9
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	9
1.1. Dénomination de l'opération.....	9
1.2. Périmètre et champs d'intervention	9
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	10
<u>Article 2 – Enjeux</u>	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	10
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	10
3.1. Volet urbain.....	10
3.2. Volet foncier.....	10
3.3. Volet immobilier	10
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	11
3.5. Volet copropriété en difficulté	12
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	13
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	15
3.8. Volet social.....	15
3.9 Volet patrimonial et environnemental.....	16
3.10. Volet économique et développement territorial.....	16
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>	16
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	18
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	18
5.1. Financements de l'Anah.....	18
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage DIEPPE MARITIME.....	18
5.3. Financements du Département de la Seine-Maritime.....	19
Pour le financement de l'équipe de suivi-animation	19
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	20
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	20
6.1. Pilotage de l'opération	20
• 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	20
• 6.1.2. Instances de pilotage	20
6.2. Suivi-animation de l'opération	21
• 6.2.1. Équipe de suivi-animation.....	21
• 6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	22
• 6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	23
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	24
• 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	24
• 6.3.2. Bilans et évaluation finale	24
Chapitre VI – Communication.....	25
<u>Article 7 - Communication</u>	25
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	26
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	26
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	26
<u>Article 10 – Transmission de la convention</u>	27

Préambule

En 2022, la CA de la Région Dieppoise, DIEPPE MARITIME, **compte 16 communes** rassemblant environ **46 000 habitants** (INSEE, 2018), et se caractérise par une ville-centre, Dieppe, prédominante sur le plan démographique (62 % de la population de l'agglomération) et des communes constituant des « pôles secondaires ou à caractère rural » selon le PLH 2019-2024.



Ville	Population	Part de la population de la CA en %
Dieppe	28 241	62%
Offranville	3 143	7%
Arques-la-Bataille	2 573	6%
Hautot-sur-Mer	1 891	4%
Rouxmesnil-Bouteilles	1 809	4%
Martin-Église	1 603	3%
Tourville-sur-Arques	1 211	3%
Saint-Aubin-sur-Scie	1 160	3%
Varengueville-sur-Mer	945	2%
Grèges	848	2%
Ancourt	630	1%
Aubermesnil-Beumais	503	1%
Sainte-Marguerite-sur-Mer	468	1%
Martigny	426	1%
Sauqueville	349	1%
Colmesnil-Manneville	109	0%
TOTAL	45 909	100%

Le parc de logements sur l'agglomération

L'agglomération est marquée par une **décroissance démographique** ces dernières années avec un taux de croissance négatif (-0,9 % par an entre 2013 et 2018).

Son parc de **29 000 logements** est composé à **81 % de résidences principales**. Elles sont occupées à **47 % par leurs propriétaires** et à **52 % par des locataires**, dont plus de la moitié (28% des résidences principales) est composée par des locataires du parc social.

Le territoire est marqué par **une part importante des résidences secondaires** (8,9 % du parc) et de **logements vacants** (10,5 %), supérieure à celle observée sur la Région Normandie (7,9 %). Cette problématique des logements vacants touche particulièrement la Ville de Dieppe qui concentre l'essentiel du phénomène, mais est aussi présente sur le reste du territoire.

Cependant, une étude de diagnostic, repérage et traitement de la vacance résidentielle, en cours relativise ce taux important.

Ces logements datent pour **plus de la moitié d'avant 1968 et pour près d'un tiers d'avant 1946**. Ces proportions sont davantage représentatives du parc de Dieppe que des autres communes qui sont caractérisées par une proportion plus importante de logements construits après les années 1970 de type pavillonnaire. Néanmoins, cette part importante de logements construits avant les années 1970, tant qu'elle n'est pas rénovée, est très énergivore ; engendrant une précarité énergétique pour les ménages modestes y résidant.

Concernant les typologies, si **la ville-centre est caractérisée par une diversité des typologies** avec notamment 23% de logements de petites typologies (T1/T2), les **autres communes ont un parc de logements dominé par de grandes typologies (T4 et plus)**. La répartition sur le territoire de l'agglomération entre **maisons individuelles et appartements à part égale** masque également des **disparités entre les communes**, le parc de logement de Dieppe étant caractérisé par 70 % d'appartements tandis que les communes et pôles territoriaux sont caractérisés par 80 % de maisons.

La politique de l'habitat de Dieppe Maritime

- **Le Programme Local de l'Habitat**

L'agglomération Dieppe Maritime est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de l'habitat volontariste. Elle est **compétente en matière d'équilibre social de l'habitat** et, à ce titre, a la charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Politique du Logement d'intérêt communautaire. Le diagnostic du PLH (2020-2025) souligne un certain nombre d'enjeux en matière d'amélioration de l'habitat qui justifient la poursuite d'une action vers l'habitat privé au travers d'une opération d'amélioration de l'habitat :

- **Traitement de l'habitat dégradé** sur le **centre-ville de Dieppe** mais également dans le **diffus** sur le reste de l'agglomération en particulier des infractions au règlement sanitaire départemental (RSD) avec un enjeu d'accompagnement des communes non dotées de services spécifiques en lien avec le PIG ;
- **Amélioration de la performance énergétique** du parc avec un objectif d'amplification des résultats en matière de rénovation énergétique via le PIG mais aussi de montée en puissance auprès des ménages non éligibles au dispositif ANAH ;
- **Adaptation du parc aux besoins liés à l'âge**, qui est noté comme un enjeu majeur des prochaines années ;
- Prévention et accompagnement en matière de **copropriétés fragiles** en articulation avec l'OPAH et le PIG.

L'amélioration du parc privé, constitue à ce titre une orientation majeure du **PLH 2020-2025** avec un objectif de « poursuivre et amplifier la réhabilitation du parc indigne, pour traiter l'habitat indigne, massifier la rénovation énergétique et éviter les dévalorisations ». Plusieurs des actions définies dans le PLH répondent à cet objectif d'amélioration du parc privé, notamment :

- Action n°6 : Mettre en œuvre la Maison de la rénovation, et la doter des moyens de son ambition de massification de la rénovation, notamment énergétique, du parc ancien,
- Action n° 7 : Finaliser et mettre en œuvre la stratégie de réhabilitation du parc ancien du centre de Dieppe,
- Action n° 9 : Repérer et accompagner les copropriétés fragiles et dégradées,
- Action n°16 : Favoriser l'adaptation du parc existant à la perte d'autonomie et au handicap.

- **La délégation des aides à la pierre**

En application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Communautaire a sollicité auprès de l'Etat, lors de sa séance du 24 mai 2005, la délégation des aides à pierre à compter du 1er janvier 2006.

L'exercice de cette délégation a donné l'occasion à Dieppe Maritime de mettre en œuvre une politique d'habitat ambitieuse et dynamique dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Ainsi, l'Etat a délégué à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques (hors ANRU) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition de logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement.

Afin de formaliser cette délégation, trois conventions ont été conclues. Elles sont relatives à la délégation de compétence, à la mise à disposition des services de l'état et à la gestion des aides à l'habitat privé.

La délégation actuelle 2016/2021, prorogée jusqu'au 31/12/2022, est la troisième à être mise en œuvre. Une nouvelle délégation des aides à la pierre de type 3 est à l'étude pour la période suivante.

L'agglomération propose différentes aides en faveur du parc privé, complémentaires à celles proposées par l'Anah (Habitat Durable, Habitat Digne, Autonomie).

- **La Maison de la Rénovation**

La stratégie en matière d'habitat privé de l'agglomération Dieppe Maritime passe notamment par le biais de **l'ouverture en 2018, d'une Maison de la Rénovation** qui regroupe en un lieu unique les dispositifs d'accompagnement des particuliers préexistants (Espace France Rénov' / Service de la Rénovation / Programme d'Intérêt Général).

La **Maison de la Rénovation (MDR)**, constitue le guichet unique de la Rénovation Énergétique et de l'amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'agglomération (et du Pays Dieppois et Caux) Du fait de cette double prérogative, elle est pilotée par la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat et par la Direction du Développement durable et Energies Décarbonées.

Elle regroupe en son sein, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat et permet l'orientation des ménages sans condition de ressources vers les différents financements disponibles :

- **L'Espace France Rénov'**
- Le **dispositif Service de la Rénovation (SRE)** (convention régionale) permet à l'agglomération de proposer un accompagnement et une information des propriétaires de logements hors critères ANAH vers la rénovation énergétique de leur logement.
- Le **PIG** pour les ménages répondant aux critères de ressources ANAH et désireux de réaliser des travaux de rénovation énergétique d'ampleur, des travaux liés à l'adaptation au handicap ou au vieillissement ou de lutte contre l'habitat dégradé.



Source : Espacité, 2022

- **Dispositifs d'amélioration de l'habitat**

Le territoire bénéficie également d'une longue antériorité de mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de l'habitat. Sur le territoire de l'agglomération, **trois PIG se sont ainsi succédés entre 2009 et 2021** permettant d'amplifier l'action sur la rénovation énergétique notamment.

Sur la commune de Dieppe, l'action en faveur du parc privé et pour la lutte contre l'habitat dégradé est en cours **depuis les années 1980 avec la mise en place de cinq OPAH successives**. Au total, ce sont environ 1400 logements qui ont pu être réhabilités par le biais de ces politiques publiques. Une **nouvelle OPAH-RU a été engagée depuis 2019 et jusqu'en 2024** sur le centre-ville de Dieppe et dans le cadre du programme **Action Cœur de Ville** et d'une opération de revitalisation de territoire (ORT).

- **Le Programme d'Intérêt Général**

Un 1^{er} PIG 2009/2014 a permis la réhabilitation de 255 logements (243 propriétaires occupants et 12 propriétaires bailleurs).

Un 2^{ème} PIG 2015/2018 a permis le dépôt de 139 dossiers pour des logements de propriétaires occupants.

Un 3^{ème} PIG 2018/2021 a été lancé en novembre 2018, intégré au sein de la Maison de la Rénovation et s'est achevé le 31 décembre 2021. Le 1^{er} mars 2022, les résultats de l'évaluation du PIG 2018-2022 réalisée par un bureau d'étude ont démontré les points suivants :

- **Bilan quantitatif** : 51% des objectifs quantitatifs initiaux ont été atteints (101 dossiers déposés / objectif de 191 dossiers) avec des résultats variables selon les thématiques :
 - **Travaux d'autonomie : objectif quasiment atteint** : 91% de l'objectif réalisé
 - **Dégradation/habitat indigne et bailleurs** : 28% de l'objectif réalisé
 - **Rénovation énergétique** : 51% de l'objectif réalisé

TYPE D'INTERVENTION		Objectif	Réalisé	Atteinte de l'objectif
PO	Logements Indignes ou très dégradé	18	5	28%
	Travaux lutte contre la précarité énergétique	134	68	51%
	Aide pour l'autonomie de la personne	33	30	91%
PB	Logements de propriétaires bailleurs	6	1	17%
<i>Total Habiter Mieux (Données infoCentre)</i>		154	71	46%
TOTAL		191	101*	53%

De manière globale la réalisation des objectifs du PIG précédent a pu pâtir du contexte national perturbé (crise de la Covid-19 en 2020 et 2021, évolutions des aides nationales à la rénovation énergétique) et de problèmes dans le suivi-animation confié à un opérateur externe.

L'effet positif sur les situations individuelles des ménages, sur l'amélioration des logements et sur l'amélioration du passage à l'acte plaident cependant pour un renouveau de ce dispositif sur des besoins toujours identifiés. Les résultats du PIG précédent ont également été contributeurs des objectifs réglementaires du PCAET en matière d'énergie (objectif de 8000 logements rénovés d'ici à 2025) et légitime de poursuivre l'effort sur le parc privé en matière de rénovation énergétique notamment.

Les modalités de reconduction de ce dispositif, au travers du passage à un suivi-animation en régie notamment, ont fait l'objet de préconisations traduites de manière opérationnelle dans cette convention.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, l'État, l'Anah et le Département de la Seine-Maritime décident de réaliser le quatrième programme d'intérêt général 2022/2027 de Dieppe Maritime.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre du PIG est celui de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise hors périmètre couvert par l'OPAH-RU 2019-2024 (cœur historique de Dieppe). A l'échéance de la convention de l'OPAH-RU, le périmètre du PIG demeurera identique. Si toutefois une nouvelle OPAH n'était pas envisagée, un avenant à la présente convention pourrait être pris pour que l'ensemble de l'Agglomération soit couvert par un dispositif.



Les champs d'intervention sont les suivants :

Les bénéficiaires du PIG sont les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, dont le logement se situe dans le périmètre mentionné ci-dessus, ainsi que les copropriétaires éligibles aux aides de l'Anah.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Ce 4ème PIG s'inscrit dans la politique de l'habitat de Dieppe Maritime et répondra aux problématiques du territoire. Ainsi, ce PIG doit permettre de :

- Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique ;
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne ;
- Poursuivre l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs annuels sont constants sur les 5 années du dispositif dans un volume en légère hausse par rapport à l'année 3 du PIG précédent. Les équilibres entre thématiques sont similaires à ceux prévus dans le précédent PIG :

	Année N 1er/11/2022 au 31/12/2022	Année N+1 1er/01/2023 au 31/12/2023	Année N+2 1er/01/2024 au 31/12/2024	Année N+3 1er/01/2025 au 31/12/2025	Année N 1er/01/20 au 31/12/20:
Logements de propriétaires occupants	12	85	85	85	
Dont logements indignes. très dégradés	0	6	6	6	
Dont autonomie	2	16	16	16	
Dont rénovation Energétique	10	63	63	63	
Logements de propriétaires bailleurs	0	3	3	3	

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

Néant

3.2. Volet foncier

Néant

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec le Programme Local de L'Habitat 2020-2025, ce volet se décline de la manière suivante :

- La production d'une offre de logements répondant aux besoins de la population actuelle et permettant une reprise de la croissance démographique ;
- La mobilisation des communes au recensement de leurs bâtiments remarquables pouvant être transformés en logements conventionnés.

La production de logements conventionnés avec ou sans travaux concourt à la création d'une offre locative sociale dans un souci de diversification du parc locatif afin de répondre aux besoins des ménages modestes du territoire.

Dieppe Maritime et la Ville de Dieppe se sont portées candidates au **plan national de lutte contre les logements vacants en 2021** et mènent actuellement une étude sur la qualification de la vacance du parc de logements de l'agglomération. Ces éléments pourront nourrir le repérage des logements vacants avec un potentiel de retour dans le parc de logement et éventuellement de conventionnement locatif afin de constituer une offre locative sociale.

3.3.2 Objectifs

L'objectif est de réhabiliter et conventionner 3 logements de propriétaires bailleurs par an sur la durée du PIG, avec des loyers sociaux Loc2 ou très sociaux Loc3.

Les objectifs en matière de sortie de vacance qui seraient définis à l'issue de l'étude sur la qualification de la vacance pourraient être poursuivis au moyen du PIG.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Les situations d'habitat indigne ou de mal logement revêtent généralement un ensemble de problématiques allant au-delà du seul aspect technique de l'état de dégradation du logement. Elles sont souvent croisées avec des problématiques économiques, sociales ou sanitaires. Aussi le dispositif s'appuiera sur l'ensemble des services et partenaires agissant dans la lutte contre l'habitat indigne afin de régler les situations identifiées dans le cadre du PIG et adaptera la méthodologie d'accompagnement. Les partenariats suivants pourront être consolidés afin d'améliorer le repérage et le traitement des situations :

- Communes du territoire et CCAS,
- Département dans le cadre du Comité Local Habitat Dégradé (CLHD) et des dispositifs d'accompagnement social : maisons de santé, centres médico-sociaux,
- Réseaux d'entreprises qui peuvent également orienter certains ménages vers le PIG.

Le PIG participera par ailleurs au repérage des situations de logements indignes ou dégradés et fera remonter ces situations au Comité Local Habitat Dégradé.

Les Comités Locaux Habitat Dégradé ont pour origine le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 (PDALHPD), dispositif copiloté par le Département et l'Etat. L'objectif de ce dispositif est de lutter contre le mal logement. A la date d'aujourd'hui, cinq comités locaux habitat dégradés correspondant aux périmètres des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) couvrent le département, dont un sur le périmètre de l'UTAS de Dieppe - Neufchâtel.

Le champ de compétences du Comité est le suivant : il reçoit, analyse et oriente les signalements de « mal logement » vers le ou les acteurs compétents pour les logements non-décents. Pour les logements indignes, il effectue un travail de recensement et d'observation des situations qui lui sont signalés, le traitement relevant des pouvoirs administratifs du Préfet ou du Maire.

Cette instance se réunit toutes les 8 à 12 semaines selon les besoins. Les services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'organisation et du secrétariat du Comité Local Habitat Dégradé. Tous les signalements réceptionnés par le Secrétaire Animateur du Comité seront transmis en copie à l'équipe d'animation du PIG du territoire qui organise les visites et contacts nécessaires et propose les solutions envisageables selon les situations, au titre du traitement, sous réserve d'un financement du Département de Seine-Maritime au titre de l'ingénierie, et dans la limite de 5 signalements par an. L'équipe en charge du suivi-animation assiste donc aux réunions du Comité Local Habitat Dégradé.

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'objectif est de résorber l'habitat indigne et très dégradé en s'appuyant sur les outils opérationnels et les partenariats existants.

Grâce notamment aux signalements transmis par le Comité Local d'Habitat Dégradé (CLHD), au repérage et aux grilles d'évaluation réalisés par l'équipe en charge du suivi-animation du dispositif, l'habitat indigne et très dégradé pourra être ciblé et les actions de remise en état mises en place.

Le PIG aura dans ces situations un rôle incitatif par l'accompagnement des propriétaires dans la qualification du bâti et dans la recherche de solutions, qu'elles soient techniques, administratives ou financières.

La méthode consiste à :

- Repérer et établir le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants (équipe suivi-animation et CLHD principalement) ;
- Effectuer les visites des logements éventuellement signalés à la commission DALO pour motif d'insalubrité ou de non-décence (équipe suivi-animation) ;
- Accompagner les ménages afin de permettre des relogements temporaires ou définitifs (assistants sociaux) ;
- Définir les objectifs et méthodes de traitement des logements et ou parties communes d'immeubles, en distinguant les objectifs de traitement purement incitatifs (insalubrité avérée et habitat très dégradé) des objectifs de traitement plus coercitifs (arrêtés éventuellement accompagnés d'aides au titre de l'habitat indigne, travaux d'office nécessaires) (équipe d'animation du PIG, CLHD, communes).

L'équipe en charge du suivi-animation du dispositif veillera donc à permettre un accompagnement plus approfondi de ces situations qui recoupent souvent un faisceau de problématiques (difficultés sociales, économiques...).

3.4.2 Objectifs

Chaque situation de mal logement signalée par le CLHD fera l'objet d'une réponse et d'un suivi partenarial. Ainsi, le secrétaire du CLHD orientera les grilles de signalement vers l'équipe en charge du suivi-animation du PIG, pour la qualification du bâti et ceci en lien avec les maires concernés. Le comité statuera collégalement sur les solutions à apporter.

Les objectifs quantitatifs fixés par cette convention prévoient le traitement annuel de 6 logements de propriétaires occupants en situation d'indignité ou d'indécence.

L'objectif de 15 propriétaires bailleurs sera également pris en compte dans ce volet, puisqu'ils visent les logements indignes et très dégradés.

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1 Descriptif du dispositif

Avec 694 copropriétés représentant 5 500 logements, Dieppe-Maritime compte un peu moins de 20% de logements en copropriétés, essentiellement localisées dans le centre-ville de Dieppe.

Le principal syndic du territoire avait confirmé lors du diagnostic du PLH 2020-2025 la fragilité croissante de certaines copropriétés. Ainsi, ce PLH a inscrit une action 9 « Repérer et accompagner les copropriétés fragiles et dégradées ».

Pour mener à bien cette action, les dispositifs OPAH et PIG étaient ciblés. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Anah a mis en place MaPrimeRénov' Copropriétés qui permet d'aider toutes les copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétique.

3.5.2 Objectifs

Aucun objectif n'était fixé dans la précédente convention du PIG et l'évaluation n'en a pas préconisé pour celle-ci. En effet, ce dispositif a peu été sollicité sur le territoire et la seule demande n'a pas aboutie, faute d'accord au sein de la copropriété. Pour autant, cette convention vise un objectif modéré de 5 logements par an à compter de 2024 afin d'accompagner le dispositif de l'Anah. Cet objectif pourra être réévalué si des dossiers se présentent sur la durée de la convention.

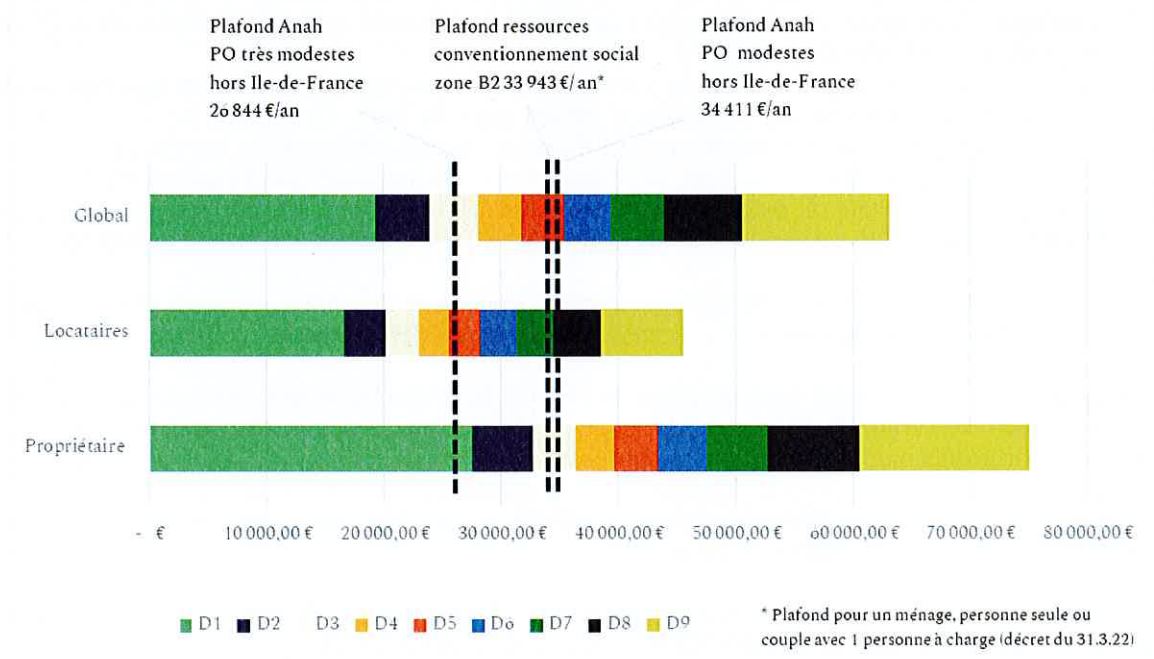
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Descriptif du dispositif

En raison de l'âge du parc et des faibles ressources d'une partie des habitants de l'Agglomération, le taux d'effort énergétique est conséquent pour de nombreux ménages propriétaires occupants ou locataires. Les résidences principales du parc privé de Dieppe Maritime sont relativement anciennes. 68% des résidences principales ont été construites avant 1974, précédemment à toute réglementation thermique. Par ailleurs, si on considère les ménages de trois personnes (reconstitués à partir des données INSEE Filosofi 2018 sur les revenus par unité de consommation (UC), soit 1,8 UC pour ces ménages), les revenus médians des ménages du territoire se situent autour de 2 952€ par mois avec une nette disparité entre les propriétaires de leur logement (3 612 € de revenu médian par mois pour un ménage de 3 personnes) et les locataires (2 352€ de revenu médian par mois pour un ménage de 3 personnes). Compte tenu des plafonds de ressources Anah pour l'octroi de ces aides, il apparaît que plus de 20% des propriétaires occupants du territoire seraient donc éligibles aux aides MaPrimeRénov' Sérénité.

Par ailleurs, quasiment 70% des ménages locataires pourraient être logés dans un logement conventionné en location sociale Loc2.

Distribution des revenus des ménages de 3 personnes (1,8 UC)



* Clés de lecture :

Les déciles (D1, D2,... D9) permettent de partager la population du territoire en 10 parts égales par rapport à leur revenu. Le premier décile (D1) correspond au revenu en dessous duquel se situent les 10% de la population avec les revenus les moins élevés. Ainsi, parmi l'ensemble des ménages de 3 personnes du territoire (correspondant en moyenne à 1,8 unité de consommation), les 10% les plus pauvres ont un revenu inférieur à 19 314€ par an et par ménage. Pour préserver le secret statistique, le dernier décile, D10, n'est pas représenté.

Les programmes MaPrimeRenov'Sérénité et MaPrimeRenov'Copropriété concernent les logements de propriétaires occupants, de propriétaires bailleurs et les parties communes de copropriétés.

Les ménages dont les revenus sont éligibles aux aides de l'Anah seront accompagnés dans leur projet de rénovation par l'équipe d'animation du PIG. Celui-ci réalisera l'évaluation énergétique de leur logement et dispensera ses conseils techniques, juridiques et financiers.

Il a été constaté lors du précédent PIG que les objectifs en matière de rénovation énergétique avaient été atteints seulement de moitié sur la durée de la convention du PIG. Et on constatait, à l'échelle de l'agglomération, une **baisse des ventes et mises en location de passoires énergétiques**, mais au **profit des logements moyennement performants seulement** (étiquettes D et E), ce qui suggère des réhabilitations partielles.

Le contexte national et les contraintes à anticiper en matière de mise en location des passoires énergétiques et des logements moins performants et la concurrence entre les aides nationales conduisent à envisager un renforcement des objectifs vers les **rénovations plus ambitieuses et plus pérennes**, au détriment des rénovations mono-gestes, afin d'atteindre les objectifs globaux d'économie d'énergie sur le territoire, et d'éviter de multiplier des rénovations ponctuelles et rapprochées dans le temps d'un même logement.

Celle-ci passera par :

- Une animation partenariale spécifique avec les services sociaux du territoire pour orienter les ménages en précarité énergétique vers l'équipe d'animation du PIG.
- En cas de besoin de renforcer la communication, mettre l'accent sur **une communication ciblée en direction des publics du PIG ou des publics fragiles** et communication thématique sur les rénovations globales. **Une communication valorisant les avantages de la rénovation énergétique globale** pourra par exemple être mise en place (coûts globaux, durée d'amortissement réduite par les économies d'énergie) afin de favoriser le passage à l'acte des ménages. Cette action pourra également permettre de répondre à l'enjeu d'adaptation du dispositif en réponse aux évolutions nationales.
- Une articulation avec la maison de la rénovation et une **orientation systématique des contacts** répondant aux **critères de ressources ANAH vers le PIG**. La maison de la rénovation qui s'intègre dans le dispositif FranceRénov' est d'ores et déjà identifiée comme lieu privilégié de contact pour toutes les questions relatives aux rénovations énergétiques sur l'agglomération et le PIG s'intégrera pleinement à cette structure. La primauté sera donnée aux projets de rénovation soutenus par le PIG, compte tenu de leur plus-value en termes d'ambition énergétique et de pérennité.
- Le développement d'une méthodologie d'accompagnement des ménages **vers les rénovations ambitieuses et pérennes** avec indication d'un temps d'amortissement.

L'accompagnement des ménages avec un projet de rénovation énergétique intégrera des recommandations sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie – explication sommaire du dispositif, compatibilité avec les autres financements mobilisés, entreprises obligées.

L'ensemble des copropriétés peut désormais bénéficier d'une aide pour des projets de rénovation énergétique par l'aide MaPrimeRénov' Copropriété.

Dieppe Maritime a inscrit dans son Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 une fiche-action : « REPERER ET ACCOMPAGNER LES COPROPRIETES FRAGILES ET DEGRADEES ».

Sa mise en œuvre vise à identifier les copropriétés fragiles et en difficulté du territoire, qui seraient susceptibles de bénéficier des programmes d'amélioration de l'habitat mis en œuvre sur le territoire de Dieppe Maritime (OPAH, PIG).

Cette action pourra notamment s'appuyer sur une analyse des données du registre national des copropriétés. Par ailleurs, l'animation du PIG alimentera ce repérage.

A l'issue de ce repérage, une communication ciblée à destination des syndicats concernés et/ou des copropriétaires de ces logements sera mise en place en complément de la communication nationale de l'Anah sur MPR Copros. Le plan de communication sera à définir mais il pourra s'agir de flyers dédiés, de promotion du dispositif lors d'assemblées générales de copropriétaires ou encore de boîitage.

3.6.2 Objectifs

Sur la durée du PIG, l'objectif est de 315 logements de propriétaires occupants rénovés sur le volet énergie. Le calibrage de cet objectif a été défini lors de la mission d'évaluation/préconisations du PIG, en fonction des besoins du territoire, des ressources des habitants de l'Agglomération mais aussi en cohérence avec les moyens humains déployés.

Par ailleurs le PCAET intercommunautaire de Dieppe Pays Normand prévoit un objectif de 8 000 logements rénovés d'ici à 2025. Le PIG sera donc contributeur de cet objectif de rénovation.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Face au vieillissement de la population, particulièrement identifié à l'échelle du territoire où le rythme de vieillissement de la population est plus élevé que celui observé sur le département (Indice synthétique de vieillissement égal à 101 pour Dieppe Maritime et 71,3 pour le département¹), l'adaptation des logements est une des priorités du PIG.

Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne, en l'accompagnant dans son projet de travaux d'adaptation de son logement : travaux permettant à l'occupant de se déplacer, de se laver et d'accéder aux différents équipements seront alors réalisés.

Un travail de partenariat pourra être engagé avec le Département, la MDPH, la Sécurité Sociale, les Caisses de Retraite, les CAF et MSA en vue de mobiliser des aides complémentaires.

3.7.2 Objectifs

L'objectif est de 80 logements sur la durée du PIG.

3.8. Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Le PIG, en attribuant des aides aux ménages modestes et très modestes, participe à maintenir les occupants dans leur logement et leur permet d'accéder à des conditions de vie plus dignes et sécurisées.

Le dispositif permet en outre de réduire les dépenses liées à l'énergie tout en augmentant le confort et la qualité de vie.

Il concourt également à développer l'offre locative sociale de qualité.

Si des problématiques sociales ne pouvant être solutionnées uniquement par des travaux dans le logement sont repérés par l'équipe d'animation du PIG, celle-ci orientera l'occupant vers les assistants sociaux les ménages ayant besoin d'un accompagnement social.

En cas de difficulté de financement, le PIG s'engage à mobiliser, selon les dossiers et outre les partenaires de cette convention, tout le réseau nécessaire à la conduite du projet (ex : le système d'avance des subventions PROCIVIS, les caisses de retraite, les banques, la fondation Abbé Pierre...).

Il est rappelé que pour les bailleurs, l'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (ONM-Les Nids sur Dieppe), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. Elle repose sur un principe solidaire : les logements sont loués à des ménages en grande précarité, sortant par exemple des dispositifs d'hébergement et ne trouvant pas de logement sur le marché. Les deux formes d'intermédiation locative sont la location ou la sous-location (par exemple Solibail ou « Louer abordable ») et le mandat de gestion.

Tous les contacts de propriétaires bailleurs seront informés de ce dispositif IML.

3.8.2 Objectifs

1 Source: Observatoire des Territoires pour la période de 1968 à 2014

Tout ménage rencontrant des difficultés pourra être orienté par l'équipe d'animation du PIG vers les dispositifs existants (CCAS, FSL, ADIL...).

3.9 Volet patrimonial et environnemental

3.8.1 Descriptif du dispositif

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience », s'appuie sur le diagnostic de performance énergétique.

Ces étiquettes permettent de qualifier juridiquement les logements désignés comme « passoires énergétiques ». S'agissant des logements du parc locatif, seront progressivement concernés ceux relevant des classes F et G, puis à terme ceux de la classe E.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2023, la mise en location des logements de la classe énergie G sera interdite et ceux classés de E à G d'ici 2034.

L'objectif est d'atteindre un parc de logements de niveau basse consommation en moyenne d'ici à 2050.

3.8.2 Objectifs

15 logements de propriétaires bailleurs sur la durée du PIG.

Tous les contacts de propriétaires bailleurs seront informés de ce dispositif IML.

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Le PIG participera au développement de l'économie locale en permettant à des ménages de réaliser des travaux qu'ils n'auraient pas été en mesure de faire sans l'équipe d'animation du PIG et les aides des différents partenaires.

Le volume de rénovations et les exigences de qualification des entreprises réalisant les travaux contribueront à encourager l'activité des entreprises locales et leur montée en compétence, notamment en matière de rénovation énergétique performante.

La Maison de la Rénovation réalise déjà des actions de sensibilisation auprès des artisans et il est prévu de continuer en ce sens notamment dans le cadre du SARE et de l'acte C3 piloté par le porteur associé qu'est la Région.

3.10.2 Objectifs

Chaque objectif du PIG concourt à ce volet.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 460 logements minimum, répartis comme suit :

- 425 logements occupés par leur propriétaire
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 20 logements de copropriétés

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2022 (2 mois)	2023	2024	2025	2026	2027 (10 mois)	TOTAL
Nombre de logements PO*	12	85	85	85	85	73	425
Dont LHI et TD*	0	6	6	6	6	6	30
Dont MaPrimeRénov' Sérénité*	10	63	63	63	63	53	315
Dont autonomie*	2	16	16	16	16	14	80
Nombre de logements PB* (LHI/TD)	0	3	3	3	3	3	15
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*	0	0	5	5	5	5	20
dont autres Copropriétés	0	0	5	5	5	5	20
dont copropriétés fragiles	0	0	0	0	0	0	0
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages							
Dont loyer intermédiaire Loc'1	0	1	1	1	1	1	5
Dont loyer conventionné social Loc'2	0	1	1	1	1	1	5
Dont loyer conventionné très social Loc'3	0	1	1	1	1	1	5

* Ces champs devront être renseignés dans contrat Anah

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 5 530 865 €, selon l'échéancier suivant :

Engagement prévisionnel ANAH

	Année 2022 (à partir du 01/11/2022)	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 (jusqu'au 31/10/2027)	Total
AE prévisionnels	141 689 €	1 106 173 €	1 124 923 €	1 124 923 €	1 124 923 €	983 234 €	5 605 865 €
dont aides aux travaux	129 762 €	1 020 299 €	1 039 049 €	1 039 049 €	1 039 049 €	909 287 €	5 176 495 €
dont aides à l'ingénierie :	11 927 €	85 874 €	85 874 €	85 874 €	85 874 €	73 947 €	429 370 €
- Part fixe	5 327 €	35 714 €	35 714 €	35 714 €	35 714 €	30 387 €	178 570 €
- Part variable	6 600 €	50 160 €	50 160 €	50 160 €	50 160 €	43 560 €	250 800 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage DIEPPE MARITIME

5.2.1. Règles d'application

Les aides de Dieppe-Maritime étant subordonnées aux règles d'attribution de l'Anah, elles viendront **en abondement des aides Anah** pour le même dossier selon ses objectifs, pouvant être revus en cours de convention et dans la limite des crédits disponibles et des objectifs fixés.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 713 449,96€, selon l'échéancier suivant :

Engagement prévisionnel Dieppe Maritime

	Année 2022 (à partir du 01/11/2022)	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 (jusqu'au 31/10/2027)	Total
AE prévisionnels	20 029,79 €	142 689,99 €	142 689,99 €	142 689,99 €	142 689,99 €	122 660,20 €	713 449,96 €
dont aides aux travaux	14 100,00 €	110 700,00 €	110 700,00 €	110 700,00 €	110 700,00 €	96 600,00 €	553 500,00 €
dont aides à l'ingénierie :	5 929,79 €	31 989,99 €	31 989,99 €	31 989,99 €	31 989,99 €	26 060,20 €	159 949,96 €

5.3. Financements du Département de la Seine-Maritime

5.3.1 Règles d'application

Le Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de la présente convention, apporte son soutien dans la limite des disponibilités budgétaires et sous réserve d'une part de l'individualisation des crédits par une délibération en Commission Permanente et d'autre part des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention. Les modalités de versement des subventions du Département sont définies par le règlement des aides à l'habitat des particuliers du Département.

Pour le financement de l'équipe de suivi-animation

La collectivité sollicitera l'aide départementale au suivi-animation, dans le cadre de son droit commun en cours, à 25% d'un montant plafonné à 180 000 €, soit une subvention maximale de 45 000 €. Le Département de la Seine-Maritime examinera cette demande dans le cadre du dispositif alors en vigueur.

Pour le financement de l'amélioration de l'habitat

Le Département s'engage à accorder aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs ses aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de ses dispositifs de droit commun :

- Aide habitat durable, aide habitat digne et aide habitat autonomie pour les propriétaires occupants,
- Aide en faveur du logement conventionné social et très social pour les propriétaires bailleurs.

Ainsi, les travaux liés aux ravalements de façade ainsi que ceux à la charge des copropriétaires (quote part) sont éligibles aux aides du Département de la Seine-Maritime sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité.

Les demandes d'adaptation à la perte d'autonomie des locataires du parc privé seront examinées dans le cadre de l'aide habitat autonomie.

Pour l'accompagnement social lié au logement

Le FSL s'inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2017-2022), comme l'un de ses outils opérationnels, sociaux et financiers. Les aides FSL sont constituées de l'aide à l'accès au logement, l'aide au maintien dans le logement et l'accompagnement social lié au logement.

Dans le cadre du FSL Maintien, l'aide aux impayés de charges de copropriété peut être accordée aux copropriétaires occupants définis dans les conditions générales du règlement FSL.

Le Département de la Seine-Maritime apportera son soutien aux occupants (locataires ou copropriétaires) au titre du FSL sous réserve des critères d'éligibilités fixés par le règlement du FSL en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Ces aides sont versées directement aux créanciers ou, sous conditions, au syndic ou syndicat des copropriétaires.

5.3.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Seine-Maritime à l'opération est de 1 501 250,00 €, selon l'échéancier suivant :

Engagement prévisionnel CD - 76

	Année 2022 (à partir du 01/11/2022)	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 (jusqu'au 31/10/2027)	Total
AE prévisionnels	31 500,00 €	300 250,00 €	300 250,00 €	300 250,00 €	300 250,00 €	268 750,00 €	1 501 250,00 €
dont aides aux travaux	30 000,00 €	291 250,00 €	291 250,00 €	291 250,00 €	291 250,00 €	261 250,00 €	1 456 250,00 €
dont aides à l'ingénierie :	1 500,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	7 500,00 €	45 000,00 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

- **6.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

Dieppe Maritime pilotera l'opération et sera chargé d'animer l'opération en régie. Il veillera au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

- **6.1.2. Instances de pilotage**

Le dispositif du PIG s'inscrit, avec le SRE (Service de Rénovation Energétique) notamment, dans une mission plus globale au sein de la Maison de la rénovation.

La mission sera conduite sous l'autorité du Président de Dieppe-Maritime, par le Vice-président à l'Aménagement du territoire et à l'Habitat pour le PIG et par le Vice-président en charge du Développement Durable pour le SRE.

Les deux dispositifs sont suivis par deux services différents au sein de Dieppe-Maritime :

- Le dispositif du PIG dépend du service Aménagement et Habitat,
- le dispositif du SRE dépend du service Développement Durable Energie.

Comité de pilotage

Un Comité de Pilotage (COFIL) commun aux deux dispositifs et organisé par Dieppe-Maritime sera chargé de définir les orientations de la mission confiée au titulaire et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Il se réunira au moins une fois par an.

Un bilan de chacun des deux dispositifs sera présenté au cours de ce COFIL.

Le COFIL, co-présidé par les Vice-Présidents(es) de Dieppe-Maritime en lien avec le secteur de la Rénovation de l'Habitat, et celui du Développement Durable et de l'Energie, sera composé des partenaires suivants :

- Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- Délégation locale de l'Anah ou son représentant,
- Direction régionale de l'ADEME ou son représentant,
- Représentant de la Région Normandie,
- Direction de l'ARS de Normandie ou son représentant,
- Représentant du Département,
- Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,
- Représentant de l'ADIL,
- Direction de la FFB de Normandie,
- Direction de la CAPEB de Normandie,
- Représentant de l'ordre des Architectes de Normandie,
- Direction du CAUE Normandie,
- Direction du CINOV,
- Dieppe-Maritime (service Habitat et Maison de la rénovation),
- et, en tant que de besoin, de tous les partenaires dont la présence sera estimée utile.

Un COFIL restreint pourra être réuni tant que de besoin afin de répondre de façon réactive aux problèmes qui pourraient survenir au sein du dispositif.

Comité technique

Le **comité technique** sera chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé des partenaires suivants :

- Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- Délégation locale de l'Anah ou son représentant,
- Direction régionale de l'ADEME ou son représentant,
- Représentant de la Région Normandie,
- Représentant du Département,
- des différents(es) Vice-Présidents(es) de Dieppe-Maritime en lien avec le secteur de la Rénovation de l'Habitat, et celui du Développement Durable et de l'Énergie,
- des agents de Dieppe-Maritime (service Habitat et Maison de la rénovation),
- et, en tant que de besoin, de tous les partenaires dont la présence sera estimée utile.

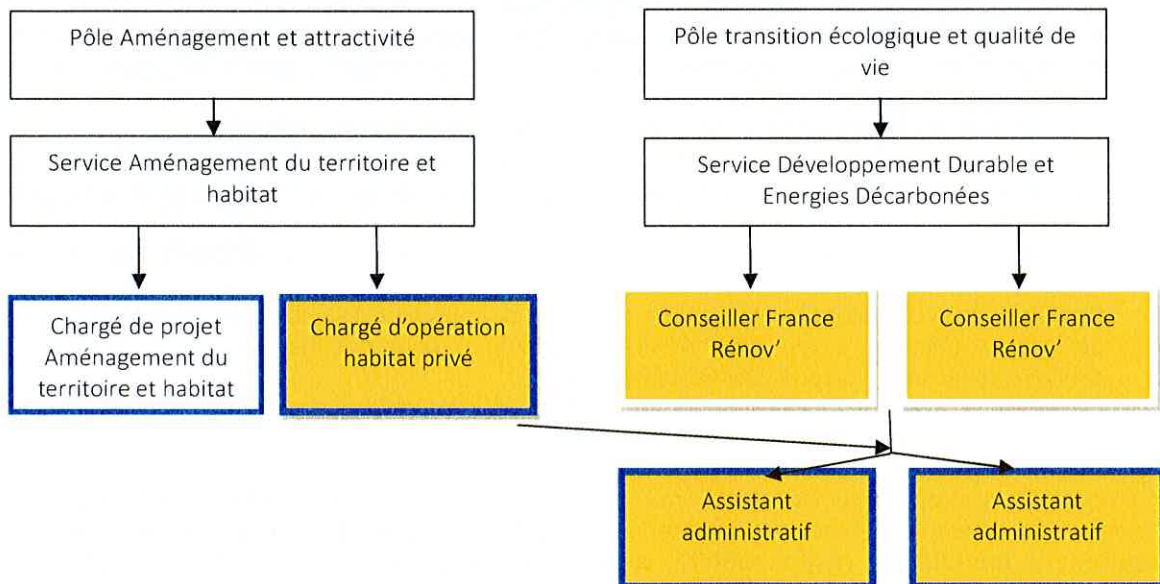
Il permettra un suivi actualisé de l'avancement de l'opération, de l'atteinte des objectifs et des publics ciblés, des modalités de mise en œuvre et des ajustements nécessaires à acter ou à soumettre au comité de pilotage.

6.2. Suivi-animation de l'opération

• 6.2.1. Équipe de suivi-animation

Dieppe-Maritime a fait le choix de conduire cette mission de suivi-animation du PIG en régie. Pour ce programme, l'équipe opérationnelle de suivi-animation sera constituée de personnels de la collectivité spécialement dédiés à la conduite de l'opération, pour un total de 2,2 ETP :

- Un chargé de projet habitat chargé du pilotage et de la coordination (0,2 ETP)
- Un chargé d'opération habitat privé chargé du pilotage opérationnel, des études préalables, visites techniques, montage des dossiers, comité technique, bilan opérationnel (1 ETP)
- Deux assistants administratifs chargés de l'accueil et l'orientation des contacts de la Maison de l'Habitat d'assister le chargé de mission dans les tâches administratives sur les dossiers (0,6 et 0,4 ETP)



Cadres jaunes : personnes travaillant à la Maison de la Rénovation / Espace Conseil France Rénov'
Cadres entourés de bleu : personnes travaillant sur le PIG

NB : l'accueil des contacts à la Maison de l'Habitat sera effectué à parties égales par l'équipe du PIG et par l'équipe du programme SRE, hébergée dans le même lieu. Si les deux équipes se partagent à égalité l'accueil des premiers contacts, ils orientent ceux-ci vers l'équipe du programme auquel ils sont éligibles (PIG ou SRE).

Sur les missions nécessitant un accompagnement technique particulier qui ne pourraient être réalisées en interne (architecture, ergothérapie), Dieppe Maritime mobilisera un appui externalisé au travers d'un marché à bons de commande, pour l'organisation de visites, l'accompagnement au montage des dossiers de demandes de financements (du dépôt au solde), réalisation du diagnostic complet (architectural, autonomie) en lien avec l'équipe d'animation, notamment pour la validation des préconisations travaux (coût estimé de 750€ par unité jour).

L'équipe d'animation devra mobiliser toutes les compétences en interne ou en externe nécessaires à la réalisation de la mission, en particulier :

- Evaluations énergétiques avant et après travaux
- Evaluations insalubrité et/ou dégradation
- Evaluations handicap et autonomie

- **6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

Mission de conseil et d'assistance technique auprès des propriétaires

Le particulier bénéficiera d'un accompagnement personnalisé, il sera assisté autant que de besoin par un conseiller pour définir et concevoir son projet, le financer, pour mobiliser les professionnels qualifiés, réaliser et réceptionner les travaux.

Missions détaillées :

- Effectuer des visites des logements afin de proposer les solutions les plus adéquates en termes d'amélioration de l'habitat
- Accueillir le public, le conseiller, lui dispenser les informations nécessaires en lien avec son projet, être force de propositions auprès du propriétaire quant aux travaux à privilégier, la nature des matériaux à préconiser/ sensibiliser le propriétaire aux économies d'énergie induites par les travaux qui nécessiteront des changements de comportement.
- Assister les propriétaires occupants et bailleurs privés dans le montage administratif, technique et financier de leurs projets et accompagner notamment les propriétaires dans la mobilisation des aides partenariales (en particulier CEE)
- Pour les dossiers MaPrimeRénov' Sérénité, réaliser les évaluations énergétiques.
- Réaliser les diagnostics autonomie pour les dossiers relevant de cette priorité, les diagnostics techniques et remplir les grilles de signalement en cas de suspicion de non décence ou d'indignité du logement.
- Qualifier le bâti des logements signalés par le Comité Local Habitat Dégradé, les services de l'Agglomération ou les partenaires institutionnels.
- Proposer un accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité et faire le lien avec les partenaires (Mairies, CCAS, ARS, services de santé...) pour orienter vers un accompagnement sanitaire et/ou social lorsque cela est nécessaire.
- Constituer et analyser des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

La méthodologie d'accompagnement devra être formalisée dans un document dédié permettant de prendre en compte les différentes étapes, et préciser leurs modalités (**nombre d'actes, délais maximums, compétences mobilisées, responsabilité, indicateurs de suivi**) relatives à l'accompagnement des dossiers :

- Accueil, orientation et caractérisation sommaire du projet (dont éligibilité potentielle au PIG) à la Maison de la Rénovation
- Visite du logement, diagnostic, préconisations et scénarios de travaux avec un plan de financement

- prévisionnel
- Dépôt des demandes de financement
- Relances éventuelles
- Visites de fin de chantier et vérification de conformité et d'achèvement des travaux.
- Accompagnement spécifique et renforcé sur les situations complexes et les dossiers de LHI ou de logements très dégradés

Mission de suivi et d'évaluation des dossiers de rénovation de l'habitat privé

Un suivi de chaque dossier de particulier sera mis en place permettant de suivre l'ensemble de la démarche d'accompagnement, du premier contact à la réalisation des travaux, jusqu'aux dépôts des demandes de subventions, réception des aides, et finalisation des travaux.

Mission d'animation et de coordination

Outre les missions de conseil et d'assistance technique auprès des propriétaires et celles de suivi et d'évaluation, l'équipe d'animation devra :

- Intervenir dans des réunions de concertation, de présentation du dispositif, de bilans,
- Intervenir dans des réunions auprès des élus.
- Participer à des réunions organisées avec les professionnels et différents partenaires pour promouvoir le dispositif de la Maison de la Rénovation (banques, notaires, syndicats de copropriété).
- Participer à toutes réunions jugées utiles (Commissions Habitat, CLAH, CLHD ...).

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des dossiers et disposer de l'ensemble des éléments nécessaires au suivi des situations individuelles, il pourra être étudié dans le cadre du PIG le **développement de nouveaux partenariats sur des thématiques spécifiques** (LHI, rénovations énergétiques, travaux d'adaptation...) :

- Accès au droit avec les Maisons France Service, l'ADIL
- Assistance aux travaux : Compagnons Bâisseurs, référentiel DOREMI...
- Accompagnement social : CCAS, services départementaux,
- Logement indigne : FAP (subventionnement dans le cadre de SOS Taudis)...
- Dossier perte d'autonomie : CLIC, réseau auxiliaire de vie et aide à domicile...

Mission de communication

Une campagne de communication dédiée au PIG sera réalisée au travers de la mobilisation des différents supports de communication :

- Presse locale et bulletin municipal
- Site internet
- Affiches de chantier ou post-chantier pour valoriser les réalisations auprès du voisinage et favoriser le bouche-à-oreille

De manière récurrente sera également organisée une communication ciblée et partenariale vers les publics les plus fragiles qui pourra s'appuyer sur une coanimation avec les autres services qui interviennent sur la thématique :

- CCAS
- Communes et élus municipaux
- Services logement des collectivités
- CLHD et ses membres

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Des échanges continus se feront entre Dieppe Maritime et les services de l'Anah, du Département ou d'autres partenaires (ADIL, Région, ARS, communes ...) en fonction des besoins.

Il pourra s'agir d'un relais d'informations, de diffusion de documents de communication sur le PIG et la Maison de la Rénovation, la publication d'articles, ou la diffusion d'informations orales. Le but étant de mieux faire connaître le dispositif du PIG à toutes les personnes susceptibles d'être à leur tour un relais d'informations auprès des particuliers.

Des bilans annuels seront réalisés et transmis aux partenaires et membres du COPIL.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

• 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Pourront également être construits des indicateurs permettant de mesurer et suivre le nombre de contacts, le profil des bénéficiaires, les taux de conversion, les gains énergétiques réalisés et les performances thermiques des logements rénovés, les types de conventionnement et les loyers pratiqués, les délais, la satisfaction des ménages, etc.

Le cas échéant, ces indicateurs pourront permettre d'identifier des points de blocage et de définir collectivement des mesures correctives (ajustement des moyens et/ou des objectifs, répartition dans le temps, ...).

A titre indicatif, les indicateurs de suivi et de bilan peuvent comprendre :

- le nombre de logements traités dans le cadre du PIG (par thématique, par cible, par commune),
- l'avancement des réalisations par rapport aux objectifs (taux de réalisation par thématique, par cible),
- le nombre de contacts reçus à la Maison de la Rénovation et ceux orientés vers le PIG,
- le nombre de visites,
- la consommation des enveloppes,
- le gain énergétique pour les dossiers MPR Sérénité,
- le type de travaux réalisés,
- les délais de traitement,
- ...

• 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage et il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce bilan devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'équipe d'animation du PIG s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Ainsi le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat seront présents sur l'ensemble des documents et ce, dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'équipe d'animation du PIG assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'équipe d'animation du PIG de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'équipe d'animation du PIG en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe d'animation du PIG apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'équipe d'animation du PIG assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Les actions de communication entreprises dans le cadre de la présente convention devront également mentionner que le projet a été réalisé avec le soutien financier du Département de la Seine-Maritime (dans le respect de sa charte graphique) dans les dossiers de presse, supports d'information, de communication, de chantier...

Par ailleurs le Département de la Seine-Maritime s'autorise à transmettre aux services de Dieppe Maritime des données, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, afin de contribuer au suivi de l'activité de rénovation du parc privé de l'agglomération et au suivi des dossiers particuliers du PIG.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er}/11/2022 au 31/10/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme France Rénov', ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Dieppe, le

Pour Dieppe-Maritime, Pour l'Etat, Pour l'Anah,	Monsieur le Président de Dieppe-Maritime
Pour le Département de la Seine-Maritime	Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime